



DEBUSQUER DES EFFETS DE DISCRIMINATIONS DÈS LA PETITE ENFANCE POUR AVANCER SUR LA QUALITE ET LA PERTINENCE DES SERVICES

Note réalisée par l'ORIV en lien avec le Furet
sur la base des réflexions d'un groupe de travail

DECEMBRE 2010

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ELEMENTS RELATIFS A LA DEMARCHE.....	3
POINTS DE DEPART.....	3
OBJECTIFS.....	4
METHODOLOGIE	5
L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 4 ANS : UN ENJEU PARADOXAL	6
UNE VOLONTE SOCIETALE ET POLITIQUE.....	6
...MAIS UN CADRE NON CONTRAIGNANT	7
L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : UN SYSTEME CONTRAINT	7
UNE OFFRE EN DEVELOPPEMENT.....	7
UNE INADEQUATION ENTRE OFFRE ET DEMANDE.....	8
UNE INEGALITE TERRITORIALE.....	8
NON-DISCRIMINATION ET MODES D'ACCUEIL « PETITE ENFANCE » : LES CONSTATS	9
DISCRIMINATIONS : DE QUOI PARLE-T-ON ?	9
UNE REFLEXION « NOVATRICE ».....	10
Un cadre basé sur l'égalité des chances.....	10
Un cadre basé sur les inégalités sociales	11
Un cadre basé sur l'approche en termes de diversité culturelle	11
UNE APPROCHE PAR LES DISCRIMINATIONS AU NIVEAU DU HANDICAP	12
LES MECANISMES DISCRIMINATOIRES : UNE REALITE DIFFICILE A PERCEVOIR.....	13
NON-DISCRIMINATION ET MODES D'ACCUEIL « PETITE ENFANCE » LES MODALITES D'ACTION..	14
POSER UN CADRE DE REFERENCE POUR PENSER LA NON-DISCRIMINATION	14
RECONNAITRE LES RISQUES DISCRIMINATOIRES AFIN DE POUVOIR AGIR.....	16
Procédures d'accès et critères d'attribution	16
Les publics en risque de discriminations.....	17
Les structures en tant qu'employeurs et les pratiques professionnelles au quotidien... ..	18
METTRE EN ŒUVRE DES MOYENS D'ACTION REpondant AUX ENJEUX DE NON-DISCRIMINATION	18
Inscrire la non-discrimination comme une réflexion en terme de qualité et pas seulement un enjeu au regard du droit	18
Mieux connaître les usagers potentiels	19
Travailler à l'information de tous les usagers.....	19
Mettre plus de transparence dans les critères de sélection et s'obliger à expliciter les décisions	19
ANNEXES :	
Annexe 1 : Liste des participants – Dates des groupes de travail	20
Annexe 2 : Promotion de la diversité et égalité des chances...Précisions sur ces deux approches	21
Annexe 3 : Extrait du document de cadrage élaboré par le réseau Enfants d'Europe « Vers une approche européenne de l'accueil de la petite enfance », Avril 2008.....	22
Annexe 4 : « www.mon enfant.fr », site internet de la Caisse d'Allocations Familiales.....	23
Annexe 5 : Références documentaires utilisées	24

PREAMBULE

En novembre 2009, l'association Le Furet, centre de ressources situé à Strasbourg intervenant sur la thématique de la petite enfance et de la diversité, a souhaité démarrer, avec l'appui financier de l'Acsé devenu DRJSCS Alsace, une réflexion sur la thématique « Discrimination et petite enfance : quelle réalité ? ». Cela s'est traduit par la mise en place d'un groupe de travail¹. Devant l'absence de travaux sur le sujet et la complexité des questions soulevées, le groupe a été amené à se réunir pendant une année afin de produire une note sur le sujet, à partir des expériences des uns et des autres, dont ce document est la synthèse. Ce groupe a bénéficié d'un appui méthodologique de l'ORIV.

Les membres du groupe ont fait le choix d'orienter leur travail sur les discriminations, par opposition à d'autres paradigmes existants, tels que la diversité ou l'égalité des chances. En effet, penser la discrimination dans la petite enfance, domaine sous-tendu par le référentiel de l'égalité et par des valeurs humaines, ne va pas encore de soi. Or, loin d'être exempt de discriminations, il participe à ce phénomène. La démarche consiste donc à aller au-delà des représentations et de tenter de « débusquer » les mécanismes discriminatoires, volontaires ou non, conscients ou non conscients qui se logent dans les pratiques quotidiennes et qui font obstacle au principe d'égalité de traitement.

S'intéresser à cette question des discriminations au sein de la petite enfance s'inscrit dans une volonté, affichée par les membres du groupe, de lutter contre les phénomènes d'exclusion et de développer dès la petite enfance des actions de prévention qui favorisent à la fois la socialisation, l'éveil et un équilibre affectif qui apporte une sécurité suffisante à tous les enfants.

Ainsi la note réalisée visait à :

- mieux cerner les processus discriminatoires à l'œuvre dans l'accès aux structures d'accueil collectif de la petite enfance et dans leur organisation,
- identifier les finalités et conditions de mise en œuvre d'une politique non discriminatoire dans le domaine de la petite enfance,
- identifier les pistes de progrès.

ELEMENTS RELATIFS A LA DEMARCHE

POINT DE DEPART

En novembre 2009, l'association « Le Furet », centre de ressources situé à Strasbourg intervenant sur la thématique de la petite enfance et de la diversité, a souhaité démarrer une réflexion sur la thématique « Débusquer les effets de discriminations dès la petite enfance pour avancer sur la qualité et la pertinence des services? » à partir de l'analyse suivante.

Le champ de la petite enfance apparaît comme bulle protégée et il n'en est rien. Dès 2004, le rapport du CERC² nous rendait attentifs à différentes problématiques.

« La question de la pauvreté des enfants devrait être considérée comme particulièrement importante pour deux ensembles de raisons.

La plupart des courants de philosophie politique s'accordent pour dire qu'en matière de justice sociale, il est du devoir de la société de compenser ou de corriger les inégalités subies, à tout le moins, par les personnes qui ne portent aucune responsabilité dans la situation qu'elles connaissent. Ceci s'applique aux enfants plus qu'à toute autre personne.

¹ Cf. Annexe 1 : liste des participants et date de réunions du groupe de travail.

² Le CERC (Conseil de l'emploi des revenus et de la cohésion sociale) est chargé de contribuer à la connaissance des revenus, des inégalités sociales et des liens entre l'emploi, les revenus et la cohésion sociale. Il lui appartient aussi de dresser un état des lieux des inégalités sociales et des mécanismes redistributifs, et d'attirer l'attention du Gouvernement ainsi que de l'opinion publique sur les évolutions souhaitables.

La seconde raison tient aux conséquences de la pauvreté éprouvée dans l'enfance sur les devenirs à l'âge adulte. Si le thème est encore peu étudié en France, un nombre impressionnant de travaux étrangers souligne que la pauvreté éprouvée dans l'enfance accroît les risques de la connaître à l'âge adulte. Il s'agit bien d'une augmentation des risques et non, heureusement, d'un déterminisme absolu, mais elle est suffisamment significative pour justifier sa prise en considération dans les politiques publiques.

L'objectif républicain de l'égalité des chances n'est manifestement pas atteint. De plus, l'incapacité à résoudre l'échec scolaire va d'autant plus peser, à terme, sur l'efficacité économique de l'ensemble de la société, que celle-ci s'oriente vers une « économie de la connaissance ».

« Ainsi, l'objectif de justice sociale rejoint l'objectif d'efficacité pour souligner l'importance de la lutte contre la pauvreté des enfants dans ses conséquences sur leur devenir.

Si les pouvoirs publics, comme la société dans son ensemble, décidaient de mettre à leur agenda la réduction de la pauvreté des enfants, il faudrait répondre à trois questions :

- *Que savons-nous des situations d'enfance pauvre dans la société française contemporaine et de leurs conséquences sur le devenir de ces enfants ?*
- *Quelles orientations donner aux politiques publiques ?*
- *Quelles sont les améliorations de l'observation et de l'analyse à engager rapidement ? »*

Plus que jamais les connaissances sur le développement des jeunes enfants nous signifient à quel point les enfants s'appuient sur toutes les expériences de vie et d'apprentissage qui leurs sont proposées jour après jour pour construire leur être et leur devenir. Cette « construction » renvoie ainsi à la fois à des considérations privées, voire individuelles, et à des dimensions publiques. Un proverbe africain nous dit qu'il faut tout un village pour élever un enfant. C'est donc une responsabilité partagée qui incombe à la communauté des adultes que d'offrir aux enfants des espérances, des modèles, des cadres et des perspectives d'épanouissement.

On retrouve dans ce champ tous les effets de ce qui se passe ailleurs. **Le choix du terme de discrimination a été choisi délibérément.** Il y a de nombreuses situations qui discrètement le plus souvent renvoient à la notion de discrimination. C'est pourquoi nous avons introduit l'idée de débusquer qui nous semble bien appropriée.

Pour travailler cette problématique une première réunion été organisée, le 12 novembre 2009, afin de connaître l'intérêt de professionnels de la petite enfance pour ce sujet. A l'issue de cette séance, un groupe de travail a été constitué. Plusieurs professionnels s'y sont inscrits : directrices de crèche collective ; responsable des services Petite Enfance au sein de collectivités membres de la Communauté Urbaine de Strasbourg ; représentante de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Bas-Rhin ; chargé de mission de l'Acse pour l'essentiel³. Lors de cette réunion, les membres du groupe ont fait état de leur intérêt pour le sujet sans pour autant être en mesure d'indiquer en quoi leurs structures pouvaient être concernées.

En lien avec ce groupe, la démarche a ensuite consisté à définir les objectifs de la démarche et à se doter d'un calendrier et d'une méthode permettant d'atteindre les objectifs fixés.

OBJECTIFS

Les objectifs identifiés étaient de :

- mieux cerner les phénomènes et les fonctionnements discriminatoires dans les pratiques professionnelles de la petite enfance,
- identifier les finalités et conditions de mise en œuvre d'une politique non discriminatoire dans le domaine de la petite enfance,
- identifier les pistes de progrès qui pourraient être mises en œuvre pour « enrayer » les pratiques discriminatoires repérées.

³ Cf. Annexe 1 : liste des participants et date de réunions du groupe de travail.

Compte tenu du caractère « récent » du questionnement, il s'agissait également de permettre aux acteurs, membres du groupe, de rendre compte de leurs pratiques et de voir en quoi, éventuellement, celles-ci peuvent être porteuses de discriminations.

METHODOLOGIE

La démarche a consisté en des séances de travail basées sur le principe d'une « formation-action ». Les objets de travail étant identifiés au fur et à mesure des questionnements soulevés par les professionnels. Ces questionnements ont fait l'objet d'apports documentaires par l'ORIV et Le furet.

Au cours des différentes séances de travail⁴, le groupe a été amené à :

- se donner des bases communes à partir des définitions juridiques et sociologiques des termes de discrimination, d'égalité des chances, de diversité,
- mettre en commun la perception que chacun a de la discrimination dans le secteur de la petite enfance,
- se doter d'un cadre d'intervention permettant de penser la « non-discrimination » dans le domaine de la petite enfance en s'appuyant sur des textes de référence,
- s'interroger sur les « objets de travail » potentiellement porteurs de discriminations comme les modes d'attribution des places,
- faire une analyse des modalités de mise en œuvre de celles-ci par les collectivités locales et les gestionnaires.

Au-delà des échanges intervenus dans le cadre des séances de travail, il a paru judicieux de réaliser une enquête permettant d'affiner la connaissance des pratiques et modalités d'intervention des uns et des autres.

Elle a été réalisée par l'ORIV à partir d'entretiens individuels réalisés auprès des représentantes des services petite enfance des collectivités locales parties prenantes du groupe de travail et d'un prestataire, gestionnaire de lieux d'accueil collectif sur l'une des communes. Les objectifs de ces entretiens étaient de :

- approfondir la connaissance des modalités d'accueil mises en œuvre par ces collectivités,
- identifier les contraintes et difficultés rencontrées et les leviers envisagés,
- repérer les points communs et les divergences.

L'ensemble de ces apports a permis d'engager, au sein du groupe de travail, un processus de co-construction des principes de « non-discrimination » dans le domaine des modes d'accueil de la petite enfance. La présente note contribue à la mise à plat de l'ensemble de ces apports.

⁴ Annexe 1 : Dates des réunions du groupe de travail.

L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 4⁵ ANS : UN ENJEU PARADOXAL

Le domaine de la petite enfance est un domaine relativement vaste, il apparaît nécessaire de préciser d'emblée que la focale adoptée par le groupe a été de travailler sur les modes d'accueil, et plus particulièrement l'accès aux lieux d'accueil collectif.

Plusieurs raisons expliquent ce choix :

- La problématique de l'accès aux services de petite enfance a été soulevée dès les premiers échanges comme un objet de travail particulièrement important pour les professionnelles, notamment eu égard à leurs interrogations par rapport aux critères d'attribution des places dans les structures d'accueil.
- Il apparaît également que l'accès des enfants à une structure d'accueil dès le plus jeune âge est un enjeu important au regard de la concrétisation du droit à l'éducation pour tous les enfants.
- L'accès des usagers aux services est, de manière générale, une étape où les risques discriminatoires peuvent être particulièrement importants.
- Les caractéristiques du groupe constitué de professionnelles issues⁶ de collectivités territoriales ou de structures associatives gérant des modes d'accueil collectif ont également orienté la réflexion.
- L'impossibilité, dans le cadre d'un groupe de travail s'inscrivant sur un temps limité, de travailler sur l'ensemble des modes d'accueil.

Avant même de questionner le lien entre « petite enfance et discriminations », il paraît important d'identifier les éléments relatifs à cette offre de service.

UNE VOLONTE SOCIETALE ET POLITIQUE...

Trouver un mode d'accueil et de garde pour son enfant est une préoccupation importante pour les familles et se trouve au cœur de plusieurs enjeux sociétaux et politiques réaffirmés récemment tant au niveau européen qu'au niveau national à l'occasion de la publication de plusieurs rapports et documents de travail⁷.

Le développement du secteur de la petite enfance et l'accueil des jeunes enfants ont été intimement et historiquement liés à l'évolution du travail (notamment féminin), aux évolutions sociétales relatives aux rôles dans la sphère familiale, aux revendications et aspirations à l'égalité. En effet, le développement d'une politique de petite enfance en France a, dans un premier temps, répondu à une demande sociétale fortement liée aux revendications pour l'égalité et au droit de travailler pour les femmes. Cependant, aujourd'hui, il se base de plus en plus sur le droit à l'éducation de tous les enfants et à la concrétisation de ce droit qui sous-tendent un certain nombre d'enjeux (permettre la socialisation et le développement de l'enfant dès le plus jeune âge, notamment par un accueil de qualité).

Depuis plusieurs années, la tendance est au développement et à la diversification des modes d'accueil des enfants de 0 à 4 ans pour répondre à ces différents enjeux. Il s'agit, tout à la fois, de soutenir l'activité féminine, de concilier aspirations familiales et investissement professionnel et de faire respecter le droit à l'éducation de tous les enfants par le développement de modes d'accueil de qualité pour les jeunes enfants.

L'intérêt de la France pour ces questions et le développement de rapports sur le sujet de la petite enfance sont à mettre en lien avec ses engagements européens, notamment les objectifs de Barcelone fixés par le Conseil européen en 2002. Ils impliquaient pour les états membres de l'Union Européenne d'avoir mis en place, d'ici

⁵ La petite enfance accueille les enfants de 0 à 3 ans révolus d'où la mention ci-dessus d'enfants « de 0-4 ans »).

⁶ Le groupe de travail étant exclusivement composé de femmes, le féminin sera employé quand il sera fait référence à la composition du groupe et aux propos des professionnelles y ayant participé.

⁷ Peuvent être mentionnés:

- Le rapport du Centre d'analyse stratégique sur le service public de la petite enfance de février 2007 ;
- Le rapport sur le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance publié en juillet 2008 suite à la mission de réflexion confiée à Michèle Tabarot (députée des Alpes Maritimes). Les objectifs étaient d'identifier les besoins d'évolution des structures, en s'inspirant des meilleures pratiques ayant cours à l'étranger, tout en garantissant le bien-être des enfants et en favorisant la maîtrise de la dépense publique ;
- Les notes de veille du Centre d'analyse stratégique consacrées à la petite enfance, parue en 2006 et 2009.

2012, des structures d'accueil pour au moins 33 % des enfants âgés de moins de trois ans et au moins 90 % des enfants âgés entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire⁸.

... MAIS UN CADRE NON CONTRAIGNANT

Il s'avère nécessaire également de rappeler « qu'en France, l'offre d'accueil n'est pas fondée sur un droit opposable à la garde d'enfants, comme ce peut être le cas dans certains pays d'Europe du Nord. Les collectivités territoriales, et notamment les villes, développent, au titre de leur action sociale, des services publics de la petite enfance facultatifs, le type et le niveau de l'offre n'étant pas déterminés par une obligation réglementaire. Aussi, les politiques locales apparaissent-elles orientées par la recherche de solutions pragmatiques dans un contexte de moyens budgétaires et d'actions contraints »⁹.

L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : UN SYSTEME CONTRAINT

UNE OFFRE DIVERSIFIEE ET EN DEVELOPPEMENT

Dans différentes publications¹⁰, le Centre d'Analyse Stratégique dresse un état des lieux de la politique de la petite enfance dont on peut retenir plusieurs enseignements :

- Cette politique s'est considérablement renforcée ces vingt dernières années, assurant aux parents une offre diversifiée et de qualité. Elle mobilise des moyens financiers importants (19 milliards d'euros).
- Elle est assurée par une pluralité d'acteurs et relève déjà pour partie d'une logique de service public.
- La multiplicité des prestations, des services et équipements constituent une richesse pour les familles qui peuvent choisir le système qui leur convient le mieux, mais elle s'accompagne également d'une grande opacité.

Ainsi que l'ont confirmé les échanges avec les professionnelles, il existe de multiples prestations et équipements qui forment un ensemble hétérogène de services et de modes d'accueil. Localement, l'accueil des enfants est une réalité dans les communes membres du groupe de travail. Conformément à la tendance générale, l'accueil en lieu collectif prend des formes variées : maison de l'enfance, multi-accueil, crèche parentale, crèche familiale, halte-garderie. Il existe également des lieux d'accueil parents-enfants, des accueils de type ludothèque ou encore d'autres structures permettant de répondre à des besoins spécifiques¹¹. Par ailleurs, les assistantes maternelles, fonctionnant souvent en réseau, sont citées comme un mode d'accueil fournissant un nombre important de places sur les territoires des communes.

Les membres du groupe de travail ont également mis en avant que cette diversification des modes d'accueil poursuit les objectifs suivants:

- la conciliation entre vie familiale, sociale et professionnelle par le développement d'une offre adaptée aux besoins,
- le respect des choix des familles concernant le mode d'accueil de leur enfant grâce à une offre diversifiée,
- l'aide aux familles en difficulté.

⁸ Annexe 3 : Extrait de la Déclaration d'Enfants d'Europe, document de cadrage élaboré par le réseau Enfants d'Europe sur ses propositions quant au développement d'une politique européenne de la petite enfance.

⁹ MICHEAU Julie, MOLIÈRE Eric, OHNHEISER Sophie, Drees, Les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance, in *Etude et résultats*, n° 732, juillet 2010, 8 p, page 2.

¹⁰ Voir :

- Centre d'analyse stratégique, Rapport sur le service public de la petite enfance, Paris, Centre d'analyse stratégique, février 2007, 82 p.
- BRABANT-DELANNOY Laetitia, LEMOINE Sylvie, Centre d'analyse stratégique, Accueil de la petite enfance : Comment continuer à assurer son développement dans le contexte actuel des finances sociales ? in *La note de veille*, n°157, novembre 2009, 10 p.

¹¹ On peut citer par exemple :

- La courte Echelle à Lingolsheim : appartement relais existant depuis 5 ans, qui permet d'accueillir 6 enfants en contrat spécifique court (6 mois à un an). C'est une solution de dépannage, le temps que les parents trouvent un mode de garde plus pérenne.
- Le dispositif coup de pouce à Strasbourg : dispositif d'accueil à domicile pour des heures limitées permettant à des jeunes mères en situation d'insertion professionnelle de pouvoir effectuer des démarches.

Ainsi, localement comme nationalement « l'offre de garde actuelle reste hétérogène, dans ses caractéristiques, dans sa tarification comme dans sa répartition territoriale, mais ne répond pas toujours aux attentes des familles. »¹² Les professionnelles du groupe de travail ont ainsi rappelé de manière récurrente que le secteur de la petite enfance est un secteur marqué par la contrainte. Deux dimensions ont été mises en avant : l'inadéquation entre l'offre et la demande et les inégalités territoriales.

UNE INADEQUATION ENTRE OFFRE ET DEMANDE

De nombreux travaux relèvent une forte tension entre l'offre et la demande concernant les places en lieux d'accueil collectif. Le rapport Tabarot en 2008 fait état d'avancées importantes. Mais il souligne le fait que « ... ces progrès demeurent insuffisants pour répondre à la demande des familles et au besoin d'activité des femmes. Le constat d'une insuffisance quantitative de l'offre est unanime. Dans le cadre de la mise en oeuvre d'un dispositif plus efficace pour la garde d'enfant, le besoin d'accueil non satisfait est évalué entre 200 000 et 400 000 places, inégalement réparties sur le territoire. »¹³ Au regard de ce constat, il paraît important de rappeler les résultats d'une enquête sur les modes de garde réalisée en 2007 par la DREES¹⁴, indiquant que la majorité des enfants de moins de 4 ans (63%) sont gardés à titre principal par leurs parents, 18% par une assistante maternelle et 10% seulement dans une structure collective.

L'insuffisance quantitative de l'offre est une problématique rencontrée par les communes membres du groupe de travail. A ce titre, les chiffres donnés par deux communes sont relativement parlants :

- à Strasbourg, les listes d'attente pour des lieux d'accueil collectif seraient de 600 à 700 personnes,
- à Illkirch, chaque année, 160 demandes sont traitées pour 60 places.

Cependant, les échanges entre professionnelles ont permis de rappeler que :

- il apparaît nécessaire de distinguer la capacité d'accueil des lieux collectifs (qui est certes limitée) du nombre total de places sur un territoire tous modes de garde confondus. Ainsi une des professionnelles rendait compte de cette complexité : « Nous pensons que tous les enfants trouvent une place, mais le mode de garde trouvé ne correspond pas forcément au premier choix des parents. Les places chez les assistantes maternelles sont toujours disponibles, mais souvent ils font le choix de l'accueil collectif qu'ils n'obtiennent pas ».
- la tension entre offre et demande est d'autant plus importante que la préférence des parents penche effectivement, en premier lieu, pour le mode de garde en lieu d'accueil collectif. Une étude réalisée par l'UNAF¹⁵ confirme effectivement que de nombreux parents préféreraient, a priori, la crèche collective au moment du choix, c'est-à-dire au moment de la grossesse et du congé maternité. Ils se tournent vers l'assistante maternelle faute de place en crèche. Cependant la préférence des parents, dans ce domaine, dépend également de la période à laquelle ils sont interrogés : avant le choix d'un mode d'accueil, l'accueil collectif est généralement plébiscité ; après le choix d'un mode d'accueil, ils se déclarent satisfaits de la solution qu'ils ont trouvée qu'il s'agisse d'une crèche ou du recours à une assistante maternelle.
- la diversification des modes d'accueil sur un territoire a pour objectif de répondre à des besoins différents.

UNE INEGALITE TERRITORIALE

Parallèlement, les analyses font état du caractère inégal des réponses apportées sur le plan territorial, certaines zones géographiques étant peu dotées en lieux d'accueil. L'inégale répartition territoriale des différents modes

¹² Centre d'analyse stratégique, Rapport sur le service public de la petite enfance, Paris, Centre d'analyse stratégique, février 2007, 82 p.

¹³ TABAROT Michèle, LEPINE Carole, Le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance - Rapport, 2008, Paris, La Documentation française, juillet 2008, 276 p.

¹⁴ ANANIAN Sévane, ROBERT-BOBEE Isabelle, Drees, Modes d'accueil et de garde des enfants de moins de 6 ans en France en 2007, in *Etude et résultats*, n° 678, février 2009, 8 p.

¹⁵ FERETTI Alain, HUMANN Patricia, Modes de garde : vécu et attente des parents et futurs parents, in *Etudes qualitatives UNAF* n°1, 2009, 7p.

d'accueil se traduit par un accès différencié des populations aux différents lieux voire même leur impossibilité d'y accéder.

Ainsi, sur certains territoires, il s'agit d'une pénurie de services d'accueil quels qu'ils soient. Sur d'autres, le problème consiste en un manque de places d'accueil pour un type de service précis. Les zones rurales, mais aussi un certain nombre de petites et moyennes communes, sont peu ou pas pourvues en établissements d'accueil collectif.

NON-DISCRIMINATION ET MODES D'ACCUEIL « PETITE ENFANCE » : LES CONSTATS

Le secteur de la petite enfance, comme tous services au public relevant d'une logique de marché (offre et demande), peut être soumis à des processus discriminatoires. Les contraintes évoquées précédemment, à savoir l'insuffisance de l'offre et les inégalités territoriales, renforcent ces risques discriminatoires.

Comment appréhender la discrimination dans le domaine de la petite enfance ? Comment mettre en évidence les processus discriminatoires qui existeraient dans l'organisation des services de petite enfance ? Quels seraient les principes et moyens d'action à destination des acteurs permettant de juguler des fonctionnements discriminatoires ?

Avant de tenter d'y répondre, il semble important de définir les termes utilisés et le cadre d'intervention qui en découle.

DISCRIMINATIONS : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Recourir à la sémantique des « discriminations » dans le domaine de l'action publique, c'est s'inscrire dans le champ de l'égalité et considérer qu'un certain nombre de personnes présentant des caractéristiques particulières (liées à leur apparence, leur patronyme, leur lieu de résidence, leur handicap...) peuvent connaître des situations non conformes au principe d'égalité affirmé dans la Constitution Française.

Trois types d'obstacles peuvent expliquer ces différences de traitement et de situations :

- des obstacles objectifs (revenus, transports, non-accessibilité...),
- des obstacles subjectifs (stéréotypes, préjugés, stratégie d'évitement non consciente...)
- des obstacles systémiques (modes d'organisation et de fonctionnement, modes d'information...).

Ces mécanismes relèvent selon le cas de situations d'inégalités (par exemple par rapport aux revenus) ou de discriminations. La discrimination se définit comme une différence de traitement (attitude défavorable) entre des personnes ou des groupes placés dans une situation comparable sur la base d'un critère illégal dans un domaine visé par la loi¹⁶.

Ces comportements ne sont pas toujours guidés par l'intentionnalité. Ainsi, trois types de discriminations sont distingués :

- les discriminations directes (exemple : refuser l'accueil d'un enfant en raison de ses origines),
- les discriminations indirectes lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre entraîne un désavantage particulier pour un certain groupe de personnes par rapport à un autre groupe (exemple: un critère qui favoriserait l'attribution de places en crèche aux familles dont les parents travailleraient à temps plein s'il est démontré qu'un tel critère entraîne dans les faits un désavantage disproportionné et injustifié à l'égard d'un groupe particulier et visé par la loi (familles monoparentales, femmes, etc.)

⁷ Voir les articles 225-1 et s du Code pénal et 1132-1 et s du Code du travail.

- les discriminations systémiques qui résultent de processus, de fonctionnements reposant sur des pratiques, volontaires ou non, mais qui donnent lieu à des différences de traitement.

Les notions de discriminations indirectes et systémiques permettent de rompre avec l'idée de l'intentionnalité de l'acte discriminatoire et centrent l'analyse sur les processus et les effets, et pas seulement sur les faits comme c'est le cas dans une approche privilégiant les discriminations directes.

S'inscrire dans une réflexion en terme de discriminations, c'est privilégier un référentiel fondé sur le droit :

- qui bénéficie d'une définition et d'un cadre précis (la discrimination est un délit interdit et sanctionné par la loi),
- qui s'appuie sur une dimension juridique et non sur des valeurs, à ce titre il permet le développement d'argumentaires précis en référence à ce cadre et peut renvoyer à des actions ciblées. Ces actions visent à réaliser l'égalité effective par l'application de droits égaux.

De ce fait, les actions de prévention et de lutte contre les discriminations se caractérisent par deux objectifs principaux :

- Agir sur le système par la transformation des procédures et des comportements des acteurs et la promotion de comportements professionnels conformes à la loi, objectivables.
- Favoriser la prise de parole et l'accès aux droits des discriminés.

Ainsi les actions vont viser à la fois les publics discriminés ou, plus souvent, potentiellement discriminés (action d'accompagnement, mobilisation de la parole...) mais également les publics potentiellement discriminants par ses effets sur le système.

UNE REFLEXION « NOVATRICE »...

Il faut signaler que peu de travaux ont abordé les thématiques relatives à la petite enfance sous l'angle de la prévention et de la lutte contre les discriminations.

A travers la littérature (textes gouvernementaux, rapports publics, articles de revues spécialisées...) et les échanges entre les professionnelles, il apparaît que les différences de traitement et les problématiques de l'accès aux modes d'accueil s'analysent principalement à travers trois cadres de référence distincts, non exclusifs l'un de l'autre.

1. Un cadre basé sur l'égalité des chances

L'égalité des chances désigne le fondement de la société méritocratique, c'est-à-dire la possibilité pour chacun, quels que soient son lieu de naissance, son origine sociale (...), de parvenir à toute responsabilité, de s'élever dans l'échelle sociale, en fonction de son seul mérite. Il s'agit, par des actions ciblées, de permettre à chacun de disposer des mêmes chances initiales et de compenser les dysfonctionnements constatés par des dispositifs appropriés, et de permettre à des publics en difficulté l'accès à certains biens ou services.

Ce cadre de référence est mobilisé principalement dans les textes gouvernementaux et se retrouve dans le domaine de la petite enfance, à travers l'enjeu de socialisation des enfants. Le rapport du Centre d'Analyse Stratégique¹⁷ indiquait que *« la politique de la petite enfance renforce l'égalité des chances pour la socialisation et l'éveil des enfants. De nombreuses études montrent en effet que les inégalités entre les enfants sont déjà marquées lors de leur entrée à l'école maternelle et peinent à se résorber par la suite. En offrant aux enfants un service de qualité dès leur plus jeune âge, on promeut l'égalité des chances. Cet objectif est encore lié aux précédents. En effet, en permettant aux femmes de travailler, on lutte contre la pauvreté et on donne aux enfants un meilleur départ dans la vie »*

Le postulat est, en effet, le suivant : la socialisation et l'éducation des enfants dès le plus jeune âge dans des lieux d'accueil collectif permettent de combler un certain nombre de carences éducatives. Proposer des

¹⁷ Centre d'analyse stratégique, Op.Cit

conditions d'éveil et de suivi éducatif à tous les enfants par un accueil dès le plus jeune âge dans des structures collectives s'avère alors être un moyen de lutter contre la reproduction des inégalités sociales et de répondre à l'objectif d'égalité des chances.

2. Un cadre basé sur les inégalités sociales

Ce cadre de référence pose la différence entre les situations rencontrées par les familles comme une inégalité d'ordre social et par des conditions socio-économiques défavorables pour certains usagers. Il renvoie globalement à un contexte de société hiérarchisée où les écarts de situation résultent de différences sociales non attribuables aux individus.

Ce constat est d'ailleurs mis en exergue dans les différents rapports sur les politiques de petite enfance : *« les familles modestes optent plus souvent que les autres pour la garde par l'un des parents, qui doit parfois se retirer du marché du travail. Les places en crèches, mode d'accueil le moins onéreux pour elles, sont souvent indisponibles (nombre limité surtout dans certaines régions et forte demande des familles). Les familles modestes sont ainsi plus facilement exclues des services d'accueil actuels. Seuls 12 % des ménages à faibles revenus contre 43 % des ménages les plus aisés recourent à un mode d'accueil payant. L'inégalité d'accès est encore plus marquée pour les foyers bénéficiaires de minimas sociaux en situation de pauvreté monétaire. Seulement deux enfants pauvres sur dix contre neuf sur dix lorsqu'au moins l'un des deux parents occupe un emploi, sont confiés à un mode d'accueil payant. Les familles monoparentales sont aussi fréquemment contraintes dans leur choix. L'accessibilité financière à un mode de garde est pourtant pour les parents isolés une condition de la reprise ou de l'exercice d'une activité professionnelle »*¹⁸.

A travers les échanges et les arguments développés dans les réunions du groupe de travail ou lors des entretiens, le cadre de référence des professionnelles apparaît comme étant principalement celui des inégalités sociales.

3. Un cadre basé sur l'approche en termes de diversité culturelle

La notion de diversité est utilisée, dans ce cas, pour évoquer la situation de parents migrants et se réfère à une culture différente de la culture d'usage dans le « pays d'accueil ». Ce cadre renvoie plus explicitement aux enjeux relatifs à l'intégration et met souvent en avant la dimension culturelle et les obstacles en résultant. Cette culture dite d'origine est souvent considérée, à tort ou à raison, comme inadaptée au nouveau contexte dans lequel elle se développe. En effet, la personne qui y recourt met l'accent sur la culture dite d'origine souvent sans la connaître et peut faire peu de place à la dimension sociale de la culture. Le risque, en se référant exclusivement à un référentiel focalisé sur le culturel, est de s'inscrire dans un processus d'ethnicisation consistant à attribuer la cause d'un phénomène (taux de chômage, violence, comportements inexplicables...) à un groupe identifié du fait de son origine étrangère et/ou son appartenance à une culture (appartenance plus souvent supposée que réelle). Dans cette perspective, cette appartenance est souvent perçue sous un angle négatif et la différence constitue un « handicap » pour l'autre.

Lors des entretiens, cette dimension culturelle a été mobilisée pour rendre compte de situations problématiques. Ainsi, ont été évoqués :

- Des questions alimentaires et/ou vestimentaires. Il a été relaté le cas de familles étrangères ne venant plus dans un lieu d'accueil collectif suite à une pression « communautaire » liée au retrait par une femme de son voile au sein de la structure.
- Des revendications en terme de droit. Ainsi, il a été fait état de femmes turques refusant de venir à la consultation nourrisson « classique » de la PMI, mais se regroupant et demandant (voir exigeant) le recours à un interprète. La professionnelle interviewée faisait part du fait que pour elle, c'était un signe de la part de ces populations de « ne pas aller vers »...Par contre elle disait que bien évidemment le recours à un interprète pour les primo-arrivants était quelque chose de courant et qui se fait naturellement.
- Des freins liés aux relations avec les parents. Certains professionnels évoquaient les difficultés pour certaines femmes de confier leur enfant à un accueil collectif (pression de la famille, regard négatif porté par la « communauté »...). Dans certaines occasions, ces femmes font part de ces freins et « pressions » ressenties dans des espaces comme les Lieux d'Accueil

¹⁸ Centre d'analyse stratégique, Op.Cit., page 34.

Parents-Enfants. Néanmoins, se pose ensuite la question de savoir comment les professionnelles peuvent travailler sur ces accompagnements.

- Un ressenti négatif perçu par certains publics étrangers de la part des professionnelles du lieu d'accueil sur leurs façons de faire.

Si une lecture ethnicisée des comportements pose problème, le refus de reconnaître les différences de cultures familiales peut également être une source potentielle de discrimination¹⁹ et d'exclusion. En effet cette attitude reviendrait à occulter des dimensions importantes et notamment le contexte dans lequel les enfants évoluent. Mais cette prise en compte doit être faite de manière pertinente, c'est-à-dire sans réfutation totale, mais aussi sans culturalisme absolu. L'approche prônée par le réseau DECET (Diversity in Early Childhood Education and Training)²⁰ peut s'avérer pertinente. Il considère la diversité comme un atout. Pour eux les sociétés européennes sont confrontées à la diversité de diverses manières (ethnique, culturelle, sociale...) et revendiquent le droit pour chaque enfant et chaque adulte d'évoluer et de se développer dans un contexte d'équité et de respect pour cette diversité.

UNE APPROCHE PAR LES DISCRIMINATIONS AU NIVEAU DU HANDICAP

L'approche par le référentiel des discriminations est finalement seulement mobilisée dans le domaine du handicap et encore de manière très récente²¹. Une étude « *Développer l'accès des enfants en situation de handicap aux structures d'accueil ou de loisirs dès le plus jeune âge* »²² réalisée par la plateforme nationale *Grandir Ensemble* a fait apparaître « *la réalité et l'importance de la disqualification sociale vécue par les familles en raison du handicap de leur enfant, qui se traduit notamment par un manque évident de solutions d'accueil dans les lieux de la petite enfance, de loisirs ou de vacances, situation qui contribue notamment à l'éloignement de l'emploi des mamans d'enfants en situation de handicap...* »²³.

Pourtant, une diversité de l'offre d'accueil existe en France, mais cette offre est éparse et peu pérenne. Les structures d'accueil, dites ordinaires, éprouvent de grandes difficultés à développer de manière suffisante un accueil en direction des enfants en situation de handicap en raison de l'inadaptation des structures, d'un manque de personnel, d'absence de solutions de formations adéquates, de manque d'appui technique dans la réalisation de ces accueils, de manque de solutions de financement pour faire face aux surcoûts engendrés par les besoins spécifiques de ces enfants. Les préconisations de l'étude mettent par ailleurs l'accent sur un enjeu de non-discrimination. Cette étude ne concerne pas uniquement les lieux d'accueil collectif dans le domaine de la petite enfance, et les échanges entre les professionnelles ont également rappelé la réalité suivante : le handicap d'un enfant n'est souvent pas diagnostiqué sur la période 0 – 4 ans. Néanmoins, cette étude met en avant la nécessité « *d'entendre le besoin d'aide [de ces familles], pour concilier l'accompagnement quotidien de leur enfant, leur vie*

¹⁹ Sur ces questions, voir les articles à paraître :

- Michel Vandebroek, Griet Roets *Une coéducation possible en contexte d'asymétrie : les mères migrantes et les crèches* in La coéducation en question, à paraître en octobre 2010 aux Editions Eres

- Yvonne Knibiehler *Migration et prévention des naissances*, Le Furet n°63, parution prévue pour décembre 2010

²⁰ Ce réseau européen a été instauré pour faire face aux questions de la diversité et de l'équité. Il vise à promouvoir l'égalité et à célébrer la diversité dans le cadre des services d'accueil de la petite enfance et de la formation, dans l'esprit de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Le réseau existe depuis 1998 et ses partenaires au R.U., en Irlande, aux Pays Bas, en Allemagne, en France, en Belgique, en Espagne et en Grèce soutiennent activement ces objectifs.

²¹ On peut dans ce cadre citer le dossier d'étude n°66 réalisé par la CNAF en 2005 relatif à la « prise en charge des enfants handicapés dans les équipements collectifs de la petite enfance » mais aussi plus récemment ceux de la Plateforme nationale « Grandir Ensemble » qui a produit en 2008 un rapport intitulé « Développer l'accès des enfants en situation de handicap aux structures d'accueil ou de loisirs dès le plus jeune âge ! ».

²² Cette étude avait notamment pour but :

-de dresser un état des lieux exhaustif, sur le plan qualitatif, des besoins des familles en matière d'accueil en structures de la petite enfance ou sur le temps périscolaire et extrascolaire

-de mesurer et d'analyser l'offre existante en matière d'accueil d'enfants handicapés sur le territoire national,

-d'identifier et d'analyser les principales difficultés rencontrées par les structures ordinaires concernant l'accueil d'enfant en situation de handicap,

-de repérer les « bonnes pratiques » qui pourraient faire l'objet d'une vulgarisation sur l'ensemble du territoire,

- de formuler des propositions concrètes pour l'avenir afin de développer la réalité de l'accès des enfants en situation de handicap au sein des structures collectives d'accueil ou de loisirs, dès le plus jeune âge, avec... et comme les autres.

²³ Conférence de presse de présentation du rapport intermédiaire de l'étude « Développer l'accès des enfants handicapés aux structures d'accueil collectif de la petite enfance, de loisirs ou de vacances » en mai 2008.

familiale et leur activité professionnelle. Il y a discrimination quand l'offre d'accueil se révèle jusqu'à 5 fois inférieure à la réalité de la demande parentale. Les possibilités de garde réduites, la fragmentation des dispositifs, la discontinuité entre projet de scolarisation et accueil péri et extrascolaire, la complexité de la gestion des temps de congés augmentent leur difficulté à préserver un espace de liberté personnelle et amplifient leur angoisse pour leur enfant. Ils ne veulent plus avoir peur pour lui. Aussi espèrent-ils des structures accessibles, dotées d'un encadrement « à la hauteur », d'un projet éducatif de qualité et d'un personnel formé, compétent. Il y a discrimination lorsqu'on néglige la formation, prétextant que la tolérance, le dévouement ou la vocation y suffisent.»²⁴

LES MECANISMES DISCRIMINATOIRES : UNE REALITE DIFFICILE A PERCEVOIR

Les échanges au sein du groupe et les entretiens menés ont montré la complexité pour les professionnels de la petite enfance à considérer cette question de la non-discrimination eu égard à leurs pratiques professionnelles.

Leur approche apparaît paradoxale :

- d'une part, les professionnelles rencontrées ont exprimé lors de la première séance le constat selon lequel les discriminations existent dans leur domaine,
- d'autre part, lors des entretiens individuels, cette problématique n'est pas apparue comme centrale. Ainsi, sur les quatre collectivités, deux disent ne pas rencontrer de problèmes spécifiques quant à la discrimination.

Au fil des échanges, il a été fait état des difficultés liées aux inégalités sociales, ou encore des difficultés inhérentes à tout processus de sélection. D'autres évoquent des situations qui pourraient effectivement relever de processus discriminatoires, voire de racisme notamment la gestion par une ancienne directrice qui, au vu du profil des familles accueillies, privilégiait un certain type de catégories socioprofessionnelles et d'origines ethniques.

Plus globalement, les échanges ont mis en exergue la difficulté à identifier ce qui relève du champ des discriminations. Ce constat, valable aussi auprès d'autres professionnels, s'appuie sur une méconnaissance du sens de la notion de « discrimination », notamment le fait de confondre différence de traitement légale et illégale, et donc sélection et discrimination.

Ainsi, une des professionnelles soulignait son sentiment de « tout le temps discriminer », le fait que la discrimination est « évidente » en donnant lors de l'entretien les exemples suivants : la date d'entrée de l'enfant ne tombe pas en septembre, les parents qui travaillent sont privilégiés... Il est alors nécessaire de rappeler la définition juridique de la discrimination : certes cette professionnelle fait des choix, sélectionne, discrimine au sens étymologique du terme,²⁵ mais ne procède pas à une différence illégale de traitement. En effet, la différence de traitement est illégale quand, à situation comparable, une personne ou un groupe de personnes est écartée de l'accès à une structure du fait d'un critère prohibé par la loi : sexe, origine, patronyme, orientation sexuelle... Or entre des parents qui travaillent et des parents qui ne travaillent pas, la situation ne peut pas être considérée comme comparable par exemple.

La difficulté à saisir les pratiques discriminatoires dans les processus et les fonctionnements à l'œuvre dans le domaine de la petite enfance s'explique plus largement par le fait que, si elles existent, elles relèvent principalement des discriminations systémiques.

Celles-ci, tout comme dans le domaine plus général de l'éducation, peuvent se manifester dans « l'accès à », et dans les procédures de sélection, mais également dans des processus plus diffus inhérents aux relations interpersonnelles, aux micro-interactions qui se jouent dans le quotidien de l'accueil des enfants et des parents (interaction avec les parents, interaction avec les enfants...). Les discriminations ne prennent pas forcément de formes spectaculaires, mais se logent dans les pratiques quotidiennes. Une professionnelle témoignait lors de la

²⁴ Plateforme nationale Grandir Ensemble, GARDOU Charles, THOMAS Laurent, Développer l'accès des enfants handicapés aux structures d'accueil collectif de la petite enfance, de loisirs ou de vacances dès le plus jeune âge ! décembre 2008, 67 p.

²⁵ Etymologiquement, discriminer, c'est faire une distinction entre des objets, établir entre eux une séparation, une différenciation à partir de leurs traits distinctifs. Aujourd'hui, le mot discrimination se charge d'une connotation négative.

première séance : « On aimerait bien ne pas être discriminatoire, mais on l'est toujours un petit peu. Au niveau de l'équipe, l'apparence est importante par exemple. ». Elle signalait alors les différentes situations qui font que l'équipe va adopter des attitudes spécifiques vis-à-vis de certains parents : les mères seules, les personnes considérées comme d'origine étrangère... Comment les décoder et apprendre à y être vigilant ? Pour faire face à ce type de situation, il peut apparaître opportun de réaliser un travail sur les représentations sociales dont tout un chacun est porteur. Ces représentations constituent une forme de connaissance, dite de sens commun, socialement élaborée et partagée²⁶. Constituées à partir des expériences, des informations, des savoirs, des modèles de pensée, elles ont une visée pratique d'organisation, de compréhension et d'orientation des conduites. Elles sont produites par des individus et portent la marque de leur milieu d'appartenance. Ces représentations agissent comme des grilles de lecture et des guides d'action. Leur mode d'élaboration peut être à l'origine de stéréotypes, voire de préjugés.

Le travail mené auprès des membres du groupe de travail a permis de mettre en avant le fait que, si les discriminations directes sont relativement rares, les discriminations indirectes et systémiques existent, mais avec des ressentis différents selon les structures de petite enfance. L'enjeu est donc bien de débusquer les discriminations, notamment en identifiant les différents obstacles.

Il a été rappelé, à plusieurs reprises, « l'injonction contradictoire » dans laquelle sont prises les professionnelles de la petite enfance : un principe de l'accueil de tous les enfants dans les structures, mais un manque de places et une nécessité de « sélectionner » les enfants et les familles qui pourront avoir une place.

La gestion des systèmes contraints donne le sentiment aux agents de procéder à des discriminations. Face à une situation de tension et à ces injonctions paradoxales, le risque est important de privilégier, même inconsciemment, certaines familles, et de s'inscrire de fait dans une logique de discrimination systémique. Ainsi, *« les politiques locales de la petite enfance s'efforcent d'apporter des solutions pragmatiques dans un contexte où le niveau réel et les types de besoins des familles sont difficiles à évaluer. Et malgré l'affichage de critères visant à considérer au mieux la diversité des besoins, l'accueil à temps complet (quatre ou cinq jours par semaine) semble rester la règle dans la plupart des crèches collectives, du fait de fortes contraintes dans la gestion des places. »*²⁷

NON-DISCRIMINATION ET MODES D'ACCUEIL « PETITE ENFANCE » : MODALITES D'ACTION

Rendre opérationnel le principe de non-discrimination dans le cadre de la petite enfance suppose d'adopter une démarche articulant trois dimensions :

- se doter d'un cadre de référence,
- identifier et reconnaître les risques discriminatoires,
- décliner le cadre de référence dans les pratiques professionnelles par la mise en œuvre de moyens d'action répondant aux enjeux repérés.

La présente démarche a traité principalement la question sous l'angle de « l'accès à » (l'accès aux services de la petite enfance). Pour autant d'autres champs pourraient être explorés pour compléter cette approche.

POSER UN CADRE DE REFERENCE POUR PENSER LA NON-DISCRIMINATION

A travers les échanges au sein du groupe²⁸, trois cadres existants sont apparus comme pouvant servir de référence afin de poser les enjeux de la non-discrimination :

²⁶ Il est fait référence ici aux travaux de Denise JODELET, Les représentations sociales, 1993, PUF.

²⁷ MICHEAU Julie, MOLIERE Eric, OHNHEISER Sophie, Drees, Les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance, in Etude et résultats, n° 732, juillet 2010, 8 p.

²⁸ La séance de travail du 3 décembre 2009 a été plus particulièrement consacrée à cette question.

- Le principe de non-discrimination proclamé par la Convention Internationale des droits de l'enfant dans son article 2 : « *Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille* ».
- Le principe sur lequel le réseau DECET base son action : « *chaque enfant, chaque parent et chaque éducateur a droit à des services d'accueil de la petite enfance de qualité, libres de toute forme de discrimination, manifeste, implicite, individuelle ou structurelle, quant à la couleur de la peau, au sexe, à la langue, à la religion, à l'opinion politique ou autre, à l'origine ethnique, nationale ou sociale, à la propriété, au handicap, au statut de naissance ou autre (en référence à l'Article 2 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant).* »²⁹
- Le principe de l'accès « universel » aux structures de petite enfance mis dans le document de référence élaboré par le réseau Enfants d'Europe : « *L'accès est un droit pour tous les enfants. Tous devraient avoir une place dans les structures d'accueil de la petite enfance sans aucune distinction. Cette place ne devrait dépendre ni d'un handicap ou d'autres besoins particuliers, ni de l'endroit où ils vivent, ni des revenus familiaux, ni du fait que leurs parents aient une activité professionnelle ou non, etc. Ce droit des enfants ne représente en aucun cas une alternative aux congés de maternité ou aux congés parentaux (qui sont déjà un droit pour tous les parents européens). En effet, tous ces droits sont nécessaires et précieux, pour les enfants comme pour les parents* »³⁰.

Néanmoins, la référence aux textes ne suffit pas. L'expérience montre que poser le principe de non-discrimination sur des intentions morales et des valeurs ne s'avère pas un gage suffisant du fait notamment des contraintes financières. Il est nécessaire parallèlement de reconnaître les risques discriminatoires.

Pour le réseau Enfants d'Europe, si le principe de l'accès universel devait se traduire par le droit à un accueil dans un lieu de petite enfance pour chaque famille qui le souhaiterait, la mise en œuvre concrète d'un tel principe passe par la garantie apportée que l'accès à ces structures ne soit pas « *conditionné par les caractéristiques de l'enfant ou de sa famille, [mais] garantie par la disponibilité de services de qualité et par leur accessibilité sur les plans économique, géographique, culturel et social.* »³¹ Un tel objectif permettrait effectivement de réduire les risques de discriminations systémiques inhérents à la tension entre l'offre et la demande et à la gestion d'un système contraint. En France, la réalisation de ce « droit d'accès universel » et le développement d'une offre plus importante pourraient passer par la mise en place d'un service public de la petite enfance comme l'évoquent les travaux du Centre d'analyse stratégique³². Néanmoins, au regard des enjeux actuels de maîtrise des dépenses publiques, cette perspective peut s'avérer hypothétique.

L'exemple des enfants en situation de handicap est aussi éclairant dans ce domaine. L'accès de ces enfants aux structures collectives d'accueil ou de loisirs apparaît comme un droit fondamental, affirmé par l'ensemble des textes en vigueur³³. « *Ainsi, on peut affirmer que le principe d'accessibilité à l'ensemble des lieux d'accueil*

⁸ Déclaration de mission du réseau DECET, téléchargeable sur <http://www.decet.org/>

⁹ Enfants d'Europe, Vers une approche européenne de l'accueil de la petite enfance : Une politique proposée par Enfants d'Europe, avril 2008, 12 p, p8

³¹ Dossier « L'accès : un droit pour tous les enfants » (8 p.), qui fait partie d'une série visant à approfondir les 10 principes proposés dans le document par Enfants d'Europe, p1

³² Voir annexe 5 sur les références documentaires utilisées

³³ La Convention sur les Droits des Personnes Handicapées, adoptée par l'Organisation des Nations Unies, le 13 décembre 2006 affirme que « *les Etats s'engagent à garantir et à promouvoir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap et s'engagent, à ce titre, à adopter toutes mesures appropriées d'ordre législatif, administratif ou autre pour mettre en oeuvre les droits reconnus dans cette Convention* » (article 4). Elle précise par ailleurs sa volonté que « *les services et équipements sociaux destinés à la population générale*

collectif, sans discrimination d'aucune sorte, quel que soit la nature du handicap et des difficultés qui en découlent, ne se présente pas comme une « option facultative » ou le fruit d'une volonté individuelle, mais bien comme un droit fondamental et une obligation nationale »³⁴. Mais « aucun texte, cependant, n'impose ce principe d'obligation d'accueil aux organismes gestionnaires. L'absence de caractère contraignant de l'accueil de publics en situation de handicap découle, d'ailleurs, tout naturellement, du caractère facultatif, pour les collectivités locales de la mise en place de ces mêmes services. Si elles peuvent s'en donner la compétence, les communes et communautés de communes organisatrices de structures d'accueil de la petite enfance ou d'accueils périscolaires ou extrascolaires ne sont, en aucun cas, tenues à une obligation de résultat en la matière »³⁵.

Il apparaît clairement que poser le principe de non-discrimination sur des intentions morales et des valeurs ne s'avère pas un gage suffisant.

RECONNAITRE LES RISQUES DISCRIMINATOIRES AFIN DE POUVOIR AGIR

Débusquer les discriminations nécessite d'adopter une attitude de vigilance professionnelle :

- s'interroger sur des objets de travail potentiellement porteurs de discriminations comme l'accès des familles aux lieux d'accueil collectif et les modalités d'attribution des places,
- identifier les publics potentiellement en risque de discriminations afin d'être vigilant par rapport aux procédures et actes mis en oeuvre.

Procédure d'accès et critères d'attribution...

Les entretiens avec les collectivités ont permis de mettre en avant les deux types de fonctionnement suivants :

- un fonctionnement « éclaté » (dans une des collectivités) : le parent repère la structure dans laquelle il veut s'inscrire parmi l'ensemble des structures existantes et appelle directement le responsable. Ensuite, chaque structure gère ses inscriptions et listes d'attente.

- un fonctionnement par « guichet unique » (dans trois des collectivités) : les parents doivent s'inscrire soit à la mairie au service Petite enfance, soit auprès du prestataire qui gère l'ensemble des lieux d'accueil collectif de la commune. L'ensemble des demandes est enregistré et passe ensuite en commission d'attribution. La commission d'attribution se déroule à minima une ou deux fois par an. Elle réunit les différents professionnels concernés (responsables des structures, représentants des structures gestionnaires, coordinatrices Petite enfance de la collectivité, autre représentant de la collectivité à minima, tel que élu adjoint...). L'ensemble des demandes et des situations sont alors examinés en fonction de critères d'attribution. De manière générale, les commissions d'attribution prêtent une attention particulière aux situations « spécifiques » qui sont examinées en premier lieu : familles monoparentales, urgences sociales et sanitaires, parents bénéficiaires de minimas sociaux.

La détermination de critères permettant de procéder à la sélection des demandes a été évoquée de manière récurrente lors des réunions. Le premier critère mis en avant est celui de la résidence dans la commune. Ensuite, en fonction des communes, les critères suivants sont appliqués (pas forcément dans cet ordre) :

- la situation vis-à-vis de l'emploi des parents (soit que les deux parents travaillent, soient étudiants, ou en recherche d'emploi),
- la prise en compte de situations spécifiques : parents bénéficiaires de minimas sociaux (en accueillir 10%, c'est une obligation légale), urgences sociales et sanitaires (ex: mamans enceintes de jumeaux, enfant intégré dans le cadre de la protection de l'enfance signalé par la PML ou les services sociaux), familles monoparentales, familles avec enfants en situation de handicap,

soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins » (article 19). En France, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise que « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. [...] A cette fin, l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées. » (Article 2)

³⁴ Plateforme nationale Grandir Ensemble, GARDOU Charles, THOMAS Laurent, Op.cit., p. 51.

³⁵ Plateforme nationale Grandir Ensemble, GARDOU Charles, THOMAS Laurent, Op. Cit, p. 52

- membre d'une fratrie déjà accueillie,
- la date d'inscription, c'est-à-dire, l'ordre chronologique défini à partir de la date d'enregistrement.

Les critères d'attribution des places explicites sont relativement proches dans toutes les structures municipales. « À quelques variations de niveau de priorité près, ils reposent tous sur : le lieu de résidence, la date d'inscription (avec une priorité accordée aux demandes les plus anciennes), la caractéristique de la demande (jours, horaires), l'activité des parents, la fratrie déjà accueillie dans la structure, les naissances multiples et parfois le rang de l'enfant, le handicap et la monoparentalité »³⁶.

Concernant l'élaboration des critères d'attribution, les professionnelles ont souligné que la procédure de sélection et la décision d'attribution cherchent à se fonder sur des critères « équitables » permettant de prendre en compte certains publics « spécifiques ». Les situations mises en avant sont alors les suivantes :

- les familles monoparentales
- les familles en précarité cumulant les difficultés sociales
- les familles dont les parents ont des horaires de travail atypiques
- les familles avec des enfants en situation de handicap, sachant que sur la période 0-4 ans, la majorité des handicaps ne sont pas encore repérés et identifiés.

Pour autant ces critères, censés donner une meilleure lisibilité aux modes d'attribution des places, sont difficiles à respecter pour plusieurs raisons. En premier lieu, les places disponibles, chaque année dans les structures, sont limitées. En second lieu, l'ancienneté de la demande est un critère qui s'avère difficile à appliquer dans les faits en raison de la recherche d'adéquation entre l'offre et la demande. Enfin, malgré la volonté d'appliquer des critères objectifs, une professionnelle souligne le fait que c'est toujours une alchimie assez compliquée.

Ainsi, localement, malgré la volonté de mettre en place des critères « équitables » prenant en compte les inégalités potentielles, le fonctionnement du système et les procédures d'accès aux lieux d'accueil aboutissent aux résultats suivants : ce sont les parents travaillant à temps plein qui sont privilégiés, in fine, dans le cadre de l'accueil collectif. Il est confirmé par une récente étude de la Drees : « Les critères d'attribution le plus souvent mobilisés semblent, en pratique, donner implicitement la priorité aux parents les plus actifs et paraissent limiter l'accès à d'autres profils de parents. On observe ainsi dans l'enquête modes de garde que la proportion d'enfants gardés principalement en structure collective, de 10% en moyenne, atteint 18% quand les deux parents travaillent à temps complet »³⁷. Ainsi, ce sont les familles les plus modestes ou en situation de précarité qui se retrouvent, le plus souvent, exclues des modes d'accueil collectif. Ce système ne permet pas, par exemple, de répondre en urgence à des parents qui, notamment parce qu'ils trouvent un travail intérimaire, ont besoin d'un mode de garde en urgence. Le fonctionnement de l'accueil en lieu collectif demande une très grande anticipation et une projection importante de la part des usagers.

Les publics en risque de discrimination...

Dans le cadre des procédures d'accès, certains critères mis en avant rejoignent la volonté de lutter contre les discriminations, notamment celles pouvant se baser sur la situation de famille ou encore le handicap. Ces publics sont effectivement des publics potentiellement en « risque de discriminations » : personnes en situation de handicap, familles monoparentales en lien avec le critère de la situation de famille, familles immigrées et/ou considérées comme telles en lien avec le critère de l'origine réelle ou supposée ou du patronyme. Il faut être vigilant à ne pas amalgamer publics discriminés et publics fragilisés et en risque d'exclusion. Mais ces derniers peuvent cumuler les risques de discriminations.

Ainsi, si on prend le cas des femmes seules (monoparentalité) et/ou immigrées, elles présentent un rapport au travail souvent très distendu ou atypique.

D'une part, il est intéressant de revenir un moment sur le rapport à l'emploi. Les données existantes font état d'un accroissement du taux d'activité des femmes. Or ce chiffre occulte souvent une réalité du rapport à l'emploi encore très défavorable aux femmes dans la mesure où elles occupent le plus souvent des emplois à temps

³⁶ MICHEAU Julie, MOLIERE Eric, OHNHEISER Sophie, Drees, Op. cit

³⁷ MICHEAU Julie, MOLIERE Eric, OHNHEISER Sophie, Drees, Op. cit

partiel ou avec des horaires atypiques. Il faut ajouter à ce tableau leur dépendance de plus en plus forte vis-à-vis d'emplois précaires en terme de durée (intérim...).

D'autre part, des travaux cités par le Centre d'Analyse Stratégique ont montré que le taux d'activité et la forme du contrat de travail (temps partiel) des femmes varient selon la configuration familiale, l'âge des enfants et le niveau de diplôme. Les mères isolées avec un enfant de moins de trois ans sont moins souvent actives que celles vivant en couple. Au contraire, dès que les enfants sont plus âgés, les taux d'activité sont plus élevés pour les mères vivant seules que pour les femmes vivant en couple (entre 5 et 10 points de plus selon le nombre d'enfants), ce qui s'explique par la nécessité pour elles de subvenir aux besoins de leur famille en l'absence de conjoint. A noter que « *la conciliation (entre vie familiale et vie professionnelle) représente la principale raison du travail à temps partiel, avec près des deux tiers des motifs : les familles avec deux ou trois enfants et plus sont surreprésentées* ».

On se trouve donc devant un véritable dilemme : plus les femmes sont en difficulté (isolées, sans formation, avec des enfants), plus elles sont écartées des modes d'accueil les plus courants. Seules des réponses adaptées et finalement peu développées comme les classes passerelles³⁸ et des lieux d'accueil parents enfants peuvent permettre de répondre à ces situations.

Ainsi certaines formes d'emploi affectant plus particulièrement certaines femmes (peu qualifiées, maîtrisant moins la langue française, en situation monoparentale), le risque d'une discrimination systémique en référence à un critère neutre (en apparence) est présent lors de la mobilisation du critère « rapport à l'emploi ».

Les structures en tant qu'employeurs et les pratiques professionnelles au quotidien...

Ces deux dimensions ont été très peu évoquées alors qu'elles peuvent potentiellement être l'objet d'analyses en lien avec la prévention et la lutte contre les discriminations³⁹.

METTRE EN ŒUVRE DES MOYENS D'ACTION REPOUNDANT AUX ENJEUX DE NON-DISCRIMINATION

Les échanges entre les professionnelles et l'enquête menée auprès de certains membres du groupe ont permis de mettre en avant le constat suivant : si les discriminations directes sont relativement rares, les discriminations indirectes et systémiques sont présentes dans le fonctionnement des structures de petite enfance. Répondre aux enjeux de non-discrimination, c'est-à-dire réaliser l'égalité de traitement et objectiver les processus de décision, suppose d'identifier les risques de discriminations indirectes et systémiques pouvant découler des choix faits. Dans cette optique, les moyens d'action suivants peuvent notamment être mobilisés. Il faut préciser qu'ils peuvent déjà être partiellement mis en œuvre par les professionnelles de la petite enfance, mais pas forcément dans une optique de prévention et lutte contre les discriminations.

Plusieurs types d'actions ont été mis en avant, sans être exclusifs d'autres approches.

... Inscrire la non-discrimination comme une réflexion en terme de qualité et pas seulement comme un enjeu au regard du droit

Les enjeux relatifs à la non-discrimination relèvent d'un cadre juridique, exigeant la réalisation des droits égaux. Il s'agit d'œuvrer à l'égalité de traitement, mais également d'objectiver l'ensemble des processus de décisions afin d'éviter les traitements discriminatoires. En effet, les discriminations peuvent se loger dans des processus relativement diffus et être la conséquence de procédures pouvant paraître, à priori, neutres. Les différences de traitement se traduisent alors par les discriminations indirectes ou systémiques.

L'approche juridique est utile, car elle repose sur un cadre précis et permet de vérifier que les pratiques sont légales et justifiées. Cependant elle peut être vécue sur le mode de la culpabilisation. Une deuxième approche

³⁸ Structure innovante, intermédiaire entre le mode d'accueil traditionnel des enfants de moins de trois ans et l'école maternelle, mise en place dans des communes où la demande sociale porte sur l'augmentation de la préscolarisation et/ou la limitation du coût de garde des enfants, mais aussi, sur des établissements où l'on porte une attention particulière sur la qualité et l'adaptation de l'accueil aux besoins spécifiques de cette tranche d'âge (formation et qualification des encadrants, qualités des espaces et des matériels éducatifs, temps et rythmes, continuité éducative, participation des parents). Les objectifs poursuivis visent à la prévention des inégalités scolaires, à la socialisation progressive des enfants, à leur préparation « accompagnée » à l'entrée à l'école et à leur séparation progressive du milieu familial.

³⁹ Elles seront peut-être à développer dans la seconde partie de la réflexion.

consiste alors à travailler l'enjeu de non-discrimination en terme de qualité, c'est-à-dire par une prise en compte au quotidien. Il s'agit dans ce cas de questionner les présupposés à l'œuvre, d'interroger les processus et les pratiques sur un mode positif dans une optique d'amélioration du service rendu.

... Mieux connaître les usagers potentiels

La volonté de s'inscrire dans une politique de non-discrimination implique de se donner les moyens de mieux cerner la demande et l'offre.

D'une part, travailler sur la demande et connaître les usagers potentiels, c'est identifier la réalité des situations familiales, être capable d'apprécier le profil des familles accueillies eu égard aux familles présentes sur le territoire et donc de développer une offre adaptée. Il s'agit, par exemple, d'éviter d'avoir uniquement des lieux d'accueil collectif, ne permettant pas l'accueil en horaires atypiques, alors que la plupart des usagers potentiels seraient des femmes seules, travaillant en intérim avec des horaires décalés.

D'autre part, l'observation statistique peut permettre de mesurer l'impact d'une mesure ou d'une pratique et de mettre à jour des discriminations indirectes ou systémiques en mettant en évidence les différences de traitement. Par exemple, lorsqu'un nombre plus élevé de femmes que d'hommes subit un désavantage, une présomption de discrimination peut être posée.

... Travailler à l'information de tous les usagers

L'information des usagers sur les modes d'accueil apparaît comme une dimension importante au regard des enjeux de non-discrimination⁴⁰. Dans une logique d'égalité d'accès, permettre à tous les usagers d'être informés, sans discrimination, c'est se donner les moyens d'une information accessible à tous, et non aux seules familles considérant l'accès à de telles structures comme possible ou disposant de l'information par l'appartenance à certains réseaux.

... Mettre plus de transparence dans les critères de sélection et s'obliger à expliciter les décisions

Dans une action visant à la non-discrimination, notamment dans des situations présentant un risque discriminatoire élevé (telles que les procédures de sélection), la nécessité de se doter de critères précis a un triple effet :

- s'obliger à travailler sur les critères permet de les nommer et donc de s'assurer de leur caractère légal, mais aussi plus globalement d'interroger la « politique » menée et éventuellement la contradiction entre différentes options,
- mobiliser ces critères face à un choix à faire, ce qui permet d'objectiver le choix et de s'assurer qu'il ne se fait pas sur une représentation erronée ou un critère injustifié,
- pouvoir expliciter le choix opéré qui se fait sur une base non-discriminatoire et répondre à l'objectif de transparence du processus de décision vis-à-vis des usagers. Cet effort d'objectivation permet à l'utilisateur de disposer d'éléments de compréhension de la décision. Il peut les refuser, mais, tout au moins, ceux-ci existent et permettent de diminuer les ressentis de discrimination, voir d'injustice, renforcés par l'absence d'information.

¹⁰ Ce constat a amené la CAF à produire un site internet : www.mon-enfant.fr, cf. annexe 4.

Annexe 1 : Liste des participants et dates des réunions du groupe de travail

Le groupe de travail est composé de :

Michèle Baehr, coordinatrice petite enfance de la Ville de Lingolsheim
Delphine Delacour, coordinatrice People and Baby
Valérie Didier-Laurent, coordinatrice territoriale petite enfance de la Ville de Strasbourg
Gaëlle Donnard, chargée de mission ORIV
Djemila Gremiaud, fondation Stenger Bachmann
Sylvie Gruber, coordinatrice petite enfance de la Ville de Schiltigheim
Yvette Hamada, coordinatrice petite enfance de la Ville d'Illkirch
Astrid Lepiez, Chef de service, Enfance et Jeunesse, Ville de Schiltigheim
Michèle Lewoncuck, association Le furet
Armelle Nagamootoo, responsable du multiaccueil les Lutins du Marais
Gabrielle Marie, chargée de mission DR.JSCS
Murielle Maffessoli, directrice de l'ORIV
Marie Nicole Rubio, directrice de l'association Le furet
Caroline Walter Parent, déléguée pour le développement Familial - CAF du Bas-Rhin

D'autres personnes ont été informées des travaux qui souhaitent y prendre part ou sont venues ponctuellement :

Zoubida Naïli, chargée de mission discrimination, Ville de Strasbourg
Bernadette Geisler, chargée de mission pour l'égalité hommes femmes, Ville de Strasbourg
Mohamed Taleb, Directeur adjoint de l'EDIAC

Au total, cinq séances de travail ont été menées avec l'appui de l'ORIV.

Ces séances ont eu lieu aux dates suivantes : 12 novembre 2009, 3 décembre 2009, 25 février 2010, 30 avril 2010 et 25 juin 2010.

Annexe 2 : Promotion de la diversité et égalité des chances... Précisions sur ces deux approches

La promotion de la diversité

La notion de diversité désigne le caractère de ce qui est divers et varié. Il s'agit d'aboutir à une situation dans laquelle un collectif est composé de personnes aux caractéristiques individuelles diverses. C'est introduire des profils différents de personnes (sur les écrans de télévision, dans une logique de management, au sein des équipes...) ou favoriser la rencontre entre personnes différentes (diversité culturelle) pour permettre de faire évoluer les comportements, les représentations.

Cette approche se caractérise par les éléments suivants :

- Une approche non juridique privilégiée, en particulier, par les acteurs du monde économique et promue comme un mode de management.
- Elle est souvent présentée comme le pendant positif de la prévention et de la lutte contre les discriminations. Le flou de la définition favorise l'existence de différences, de variétés de profils sans nécessairement s'interroger sur les processus, les jeux d'acteurs à l'œuvre et permet d'aborder un thème difficile sans, d'emblée, être considéré comme stigmatisant.
- Si l'enjeu concret de l'action publique en matière de prévention et de lutte contre les discriminations est de réaliser l'égalité de traitement, une politique publique de la diversité cherche à répondre à un impératif de représentativité au risque, pour certains, de vouloir traiter différemment les personnes « issues de la diversité ».

Les actions qui visent à promouvoir la diversité poursuivent les objectifs suivants :

- améliorer la représentativité des groupes défavorisés en fonction d'un critère de discrimination,
- refléter la diversité de la société française.

L'égalité des chances

La notion d'égalité des chances renvoie à la possibilité pour chacun, quels que soient son lieu de naissance, son origine sociale (...), de parvenir à tout emploi ou toute responsabilité, de s'élever dans l'échelle sociale, en fonction de son seul mérite.

Cette approche se caractérise par les éléments suivants :

- Il s'agit d'offrir à tout individu des chances égales (par exemple les meilleures possibilités de réussite scolaire) et de compenser les dysfonctionnements constatés par des dispositifs appropriés.
- Il s'agit d'une action ciblée, spécifique, individuelle et souvent réservée à quelques individus.
- Si elle reconnaît des écueils, elle suppose qu'une fois ceux-ci écartés, seul le mérite (et donc la volonté de l'individu) permettra d'accéder à une même situation.

Les publics visés sont donc principalement des publics en difficulté d'accès à certains biens ou services. Cette conception implique d'agir avant tout sur les individus et non sur le système d'acteurs contrairement à une approche en terme de discriminations.

Cette approche individualiste peut avoir pour effet induit de renforcer la compétitivité au sein de la société, de renvoyer les échecs à l'individu lui-même et de passer à côté de l'exigence d'une égalité par le droit.

Les actions qui visent l'égalité des chances poursuivent les objectifs suivants :

- permettre à chacun de disposer des mêmes chances initiales,
- permettre à des publics en difficulté l'accès à certains biens ou services.

Annexe 3 : Extrait du document de cadrage élaboré par le réseau Enfants d'Europe « Vers une approche européenne de l'accueil de la petite enfance », Avril 2008

« En juillet 2006, la Commission Européenne a publié une communication importante : *Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant (COM (2006) 367 final)*. Cette communication propose « d'établir une stratégie détaillée de l'UE dans le but de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant dans les politiques internes et externes de l'UE ». Elle affirme que le droit des enfants est « une priorité pour l'UE ». Cet engagement de réformer l'UE a été réaffirmé dans l'avant projet du Traité de Lisbonne, accepté par les dirigeants des Etats membres en Octobre 2007. "La protection des droits de l'enfant" y est spécifiée comme un but de l'UE (CIG 14/17 ; Article 2 (3)).

Une autre politique de développement de l'UE devrait être mentionnée. En plus de la priorité à long terme accordée à l'accueil des jeunes enfants et à la reconnaissance de leurs droits, l'UE a également manifesté son intérêt pour les questions relatives à l'éducation des enfants en bas-âge. Dans une communication récemment publiée, *Efficacité et équité des systèmes européens d'éducation et de formation (COM (2006) 481 final)*, la Commission Européenne conclut que « [de toutes les éducations], l'enseignement préprimaire affiche le rendement le plus élevé sur les plans des résultats obtenus et de l'adaptation sociale des enfants. ». Cette communication propose enfin : « Les États membres devraient investir davantage dans l'enseignement préprimaire. Celui-ci constitue en effet un moyen efficace de jeter des bases pour l'apprentissage ultérieur, la prévention des abandons scolaires, l'amélioration de l'équité des résultats et le relèvement des niveaux globaux de compétences ».

L'intérêt croissant que manifeste la politique européenne pour l'accueil des jeunes enfants requiert une approche qui va au-delà des objectifs de Barcelone. Ces objectifs quantitatifs doivent s'accompagner d'une déclaration claire des valeurs et des principes sur lesquels les services en question se baseraient, mentionnant explicitement l'intérêt supérieur de l'enfant et ses droits, et constituant une approche européenne de services à l'enfance. En outre, l'approche devrait aller au-delà des questions relatives à la garde des jeunes enfants en adoptant un concept inclusif de services multiples, ouverts à tous les enfants et à toutes les familles et qui concerneraient certainement l'accueil, mais s'occuperaient également de questions telles que l'éducation, le soutien à la parentalité, l'inclusion sociale et la pratique de la démocratie.

Annexe 4 : Site internet « mon enfant » - Caisse d'Allocations Familiales

www.mon-enfant.fr :
Et faire garder mon enfant devient plus simple !

UN SERVICE POUR LES PARENTS

Lorsque le site mon.enfant.fr a été créé par la CAF du Bas-Rhin en 2007, il avait pour but de **faciliter l'information des familles et leur recherche d'un mode d'accueil grâce à une centralisation de renseignements dématérialisés directement accessibles du domicile.**

Ce site est donc destiné à toutes les personnes à la recherche d'un assistant maternel, d'une crèche, d'une halte-garderie ou encore d'un centre de loisirs pour les enfants scolarisés.

Le site a été repris en 2009 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales afin d'offrir ce service sur tout le territoire, de façon égalitaire à toute la population.

Il est depuis lors le premier moteur de recherche national de mode d'accueil du jeune enfant toutes localisations et tous modes d'accueil confondus.

Il offre :

- ↳ une **information personnalisée** en matière de mode d'accueil à partir du lieu de résidence et de travail. Un module de recherche par carte au moyen de pictogrammes (géolocalisation des adresses de l'ensemble des structures et des assistants maternels contenues dans la base de données du site).
- ↳ un **simulateur de coût** pour l'accueil collectif. Un simulateur de droits à la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) sera en ligne d'ici la fin de l'année. Il viendra compléter l'information disponible dans la rubrique « calcul du prix d'accueil ».

UNE POSSIBILITE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET LES ASSISTANTS MATERNELS DE SE FAIRE CONNAITRE

Un extranet permet aux professionnels habilités de **renseigner les disponibilités** dans les établissements d'accueil du jeune enfant, dans les accueils de loisirs et au domicile des assistants maternels.

Cet extranet leur permet également de mettre directement à jour les **informations relatives aux modalités de fonctionnement** des établissements répertoriés sur le site. A ce stade la mise en ligne des disponibilités d'accueil repose sur le volontariat tant pour les structures d'accueil que pour les assistants maternels.

UN SERVICE POUR LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

La nouvelle version du site mise en ligne en juin 2010 a pour but d'enrichir et de compléter l'offre de service offerte aux familles. Elle doit également **améliorer la lisibilité des partenariats et valoriser les spécificités territoriales.**

Elle permet une **promotion des initiatives locales** à l'échelon départemental en faveur de **l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.** Cet espace permet de **valoriser les actions locales et de les promouvoir auprès des familles.**

Annexe 5 : Références documentaires utilisées

ANANIAN Sévane, ROBERT-BOBEE Isabelle, Drees, **Modes d'accueil et de garde des enfants de moins de 6 ans en France en 2007**, in *Etude et résultats*, n° 678, février 2009, 8 p.

Centre d'analyse stratégique, **Rapport sur le service public de la petite enfance**, Paris, Centre d'analyse stratégique, février 2007, 82 p.

Collectif, **Modes de garde, modes d'accueil : quelles évolutions ?**, in *Informations sociales* n°103, 2002, 159p.

BRABANT-DELANNOY Laetitia, LEMOINE Sylvie, Centre d'analyse stratégique, **Accueil de la petite enfance : Comment continuer à assurer son développement dans le contexte actuel des finances sociales ?** in *La note de veille*, n°157, novembre 2009, 10 p.

DAMON Julien, Centre d'analyse stratégique, **Comment donner corps à un « service public de la petite enfance » ?**, in *La note de veille*, n°34, 13 novembre 2006, 4 p.

FERETTI Alain, HUMANN Patricia, **Modes de garde : vécu et attente des parents et futurs parents**, in *Etudes qualitatives UNAF* n°1, 2009, 7p.

Enfants d'Europe, **Vers une approche européenne de l'accueil de la petite enfance : Une politique proposée par Enfants d'Europe**, avril 2008, 12 p.

En lien avec cette publication : Dossier intitulé « L'accès : un droit pour tous les enfants » (8 p.), qui fait partie d'une série visant à approfondir les 10 principes proposés dans le document ci-dessus

MICHEAU Julie, MOLIERE Eric, OHNHEISER Sophie, Drees, **Les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance**, in *Etude et résultats*, n° 732, juillet 2010, 8 p.

Plateforme nationale Grandir Ensemble, GARDOU Charles, THOMAS Laurent, **Développer l'accès des enfants handicapés aux structures d'accueil collectif de la petite enfance, de loisirs ou de vacances** dès le plus jeune âge ! décembre 2008, 67 p.

TABAROT Michèle, LEPINE Carole, **Le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance - Rapport, 2008**, Paris, La Documentation française, juillet 2008, 276 p.



Observatoire Régional
de l'Intégration et de la Ville
1 rue de la course,
67000 Strasbourg
tél : 03 88 14 35 89
fax : 03 88 21 98 31
mel : contact@oriv.fr
site : www.oriv-alsace.org